



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 16 mars 2020

**Objet :** Refus injustifié

—

Chers membres,

L'AQPM a été avisée qu'aujourd'hui, certains artistes et techniciens auraient refusé d'effectuer leurs prestations de services normales, et ce, même si aucune situation particulière reliée à l'actuelle pandémie ne trouvait application à la production sur laquelle ils œuvraient. En d'autres mots, ces artistes et techniciens auraient refusé d'effectuer leurs prestations de services normales mêmes si :

- a) aucune des personnes sur le plateau ne revenait de l'étranger; et si
- b) aucune des personnes ne manifestait de symptômes semblables à ceux de la grippe.

**L'AQPM tient à vous indiquer que, pour l'instant, ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'ont demandé à la population de cesser de travailler, pas plus que les gouvernements n'ont émis de directives commandant l'annulation pure et simple de tous les plateaux d'enregistrements au Québec.**

Dans un tel contexte et tant et aussi longtemps que le gouvernement n'émettra pas de directives à l'effet inverse, l'AQPM considère que les refus exprimés aujourd'hui par les artistes et les techniciens sont injustifiés et sont assimilables à des actions concertées illégales. Normalement, de tels refus pourraient être sanctionnés par les producteurs concernés que ce soit en réclamant des dommages ou en révoquant des contrats d'engagement. Cependant, dans le contexte actuel et compte tenu des demandes du gouvernement du Québec invitant les employeurs à faire preuve de compréhension, nous vous suggérons de ne pas imposer de telles sanctions à des personnes qui poseraient de tels gestes. Nous vous invitons plutôt à prendre note de la situation et, dans l'éventualité où vous seriez appelés, dans l'avenir, à faire une déclaration des jours de services perdus en raison de la pandémie (notamment pour permettre l'application d'éventuelles mesures d'aide du ministère de la Culture et des Communications), nous vous inviterons **à ne pas** considérer les journées perdues en raison des refus injustifiés des artistes et des techniciens comme des journées perdues en raison de la pandémie.

Évidemment, cette position ne devrait être prise qu'envers les personnes ou le groupe de personnes ayant refusé de travailler; les autres personnes (et/ou les autres groupes de personnes) seront considérées comme étant privées de l'opportunité de rendre des services en raison d'une force majeure et, le cas échéant, l'AQPM recommandera de les assimiler à des journées perdues en raison de la pandémie.

Notez que l'APQM est en contact avec le ministère de la Culture et des Communications et que nous lui transmettrons une copie de la présente note pour son information.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a rainbow-colored circular graphic behind it.